

# Conseil Municipal de Mantes-la -Ville

## Séance du Mardi 29 Mai 2007

### 1- TAUX DE BASE DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS POUR L'EXERCICE 2006 - (2007-V-75) -

Il est proposé de porter le taux de base de l'indemnité représentative de logement mensuelle des instituteurs pour l'exercice 2006 sur l'exercice 2007 à 48.05 €.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide de fixer le complément communal de l'Indemnité Représentative de Logement des instituteurs à verser au titre de 2006 sur l'exercice 2007 à 48.05 €.*

### 2- REAMENAGEMENT D'EMPRUNTS GARANTIS DE L'OPIEVOY CONTRACTES AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - (2007-V-76) -

L'OPIEVOY a sollicité la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, les réaménagements par voie d'avenants des contrats n° 871379 – 1020020 – 1020034. Le Conseil Municipal est donc sollicité pour accorder sa garantie pour les remboursements des prêts réaménagés par la Caisse des Dépôts et Consignations au profit de l'OPIEVOY, et autoriser Madame le Maire à signer les avenants correspondants.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 25 voix POUR, 6 voix CONTRE (Mme GENEIX, M. VARANNE, Mme DI PASQUALE, M. MULLOT, Mme PEREIRA, Mme WAGNER) et 0 ABSTENTION, décide :*

*- D'accorder sa garantie pour le remboursement des prêt réaménagés par la Caisse des Dépôts et Consignations au profit de l'OPIEVOY, et d'autoriser Madame le Maire à signer les avenants correspondants selon les conditions suivantes :*

#### Contrat n° 871379

*A hauteur de 100% des sommes dues (capital, intérêts, intérêts moratoires, indemnités et accessoires)*

- montant total réaménagé	363 083.85 €
- périodicité des échéances	semestrielle
- nombre d'échéances du remboursement	57
- date de la 1 <sup>ère</sup> échéance	01/09/2007
- taux d'intérêt actuariel annuel	3.70%
- taux de période	1.83%
- taux de progression de l'annuité	2.00%

#### Contrats n° 1020020 et 1020034

*A hauteur de 100% des sommes dues (capital, intérêts, intérêts moratoires, indemnités et accessoires)*

- montant total réaménagé	1 849 145 €
- périodicité des échéances	trimestrielle
- nombre d'échéances du remboursement	116 (n°1020020) et 128 (n°1020034)
- date de la 1 <sup>ère</sup> échéance 2006	01/09 (n°1020020) et 01/12 (n°1020034)
- taux d'intérêt actuariel annuel	3.281%
- taux de période	0.832%
- taux de progression de l'annuité	2.50%

### 3- CONSTITUTION D'UN JURY DE CONCOURS POUR LE PROJET DE REQUALIFICATION, EN CŒUR DE VILLE, DE L'ÎLOT LES PLAISANCES - (2007-V-77) -

Considérant que le projet d'aménagement de l'îlot les Plaisances, attendu que la Collectivité entend s'inspirer des procédures de concours, nécessite qu'un jury soit constitué aux fins de désigner l'équipe lauréate qui aura en charge de concevoir les aménagements puis de la réaliser, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la constitution d'un jury de concours formé de douze membres ainsi qu'il suit :

Madame Annette PEULVAST-BERGEAL - Maire – Présidente du Jury  
Monsieur Patrick LEFOULON – Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme  
Monsieur Jean Pierre DELASSISSE – Conseiller Municipal  
Monsieur André ALERTTE – Conseiller Municipal  
Monsieur Michael PARIS – Conseiller Municipal  
Madame Monique GENEIX – Conseillère Municipale  
Monsieur Jacques HARMANT – Adjoint au maire en charge des travaux

Madame Marie PRAT – Conseillère Municipale  
Un représentant du cabinet RDE  
Un représentant de l'ordre national des architectes  
Un représentant du CAUE  
Un représentant de la MIQCP

D'autoriser par ailleurs Madame le Maire à se rapprocher du CAUE, de la MIQCP et de l'ordre national des architectes afin que soient désignés, en raisons de leurs compétences les quatre membres qui doivent participer aux travaux du jury. De fixer enfin à 350 € H.T. par demi-journée, le montant de la rémunération des membres extérieurs à la collectivité pour prix de leur participation aux travaux du jury et d'imputer la dépense au Budget Primitif 2007 Nature 6226 de la section de fonctionnement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 26 voix POUR, 0 VOIX CONTRE et 0 ABSTENTION et 5 NE PARTICIPE PAS AU VOTE (Mme DI PASQUALE, M. MULLOT, Mme PEREIRA, Mme WAGNER, M. ANDREELLA), décide :**

**- D'approuver la constitution d'un jury de concours formé de douze membres ainsi qu'il suit :**

**Madame Annette PEULVAST-BERGEAL - Maire – Présidente du Jury**  
**Monsieur Patrick LEFOULON – Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme**  
**Monsieur Jean Pierre DELASISSE – Conseiller Municipal**  
**Monsieur André ALERTE – Conseiller Municipal**  
**Monsieur Michael PARIS – Conseiller Municipal**  
**Madame Monique GENEIX – Conseillère Municipale**  
**Monsieur Jacques HARMANT – Adjoint au maire en charge des travaux**  
**Madame Marie PRAT – Conseillère Municipale**  
**Un représentant du cabinet RDE**  
**Un représentant de l'ordre national des architectes**  
**Un représentant du CAUE**  
**Un représentant de la MIQCP**

**- D'autoriser Madame le Maire à se rapprocher du CAUE, de la MIQCP et de l'ordre national des architectes afin que soient désignés, en raisons de leurs compétences les quatre membres qui doivent participer aux travaux du jury.**

**- De fixer à 350 € H.T. par demi-journée, le montant de la rémunération des membres extérieurs à la collectivité pour prix de leur participation aux travaux du jury et d'imputer la dépense au Budget Primitif 2007 Nature 6226 de la section de fonctionnement.**

#### **4- BOIS DES ENFERS - ACQUISITION AUPRES DE MME JUMEL DE LA PARCELLE AP 56 SITUÉE DANS L'EMPRISE DE L'EMPLACEMENT RESERVE N° 32 - (2007-V-78) -**

Dans le cadre des acquisitions des parcelles situées dans le secteur du Bois des Enfers, Mme Danielle JUMEL a donné son accord pour la vente à la Commune de la parcelle cadastrée AP 56, d'une superficie de 837 m<sup>2</sup>, pour un montant de 4 294 € (fourchette basse de l'estimation des Domaines).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

**- Approuve l'acquisition de la parcelle AP 56, située lieudit « les Côtes Régneuses », d'une superficie de 837 m<sup>2</sup>, pour un montant de quatre mille deux cent quatre vingt quatorze euros (4 294 €) en ce compris une indemnité de emploi de sept cent quinze euros et soixante trois centimes (715, 63 €) ;**

**- Autorise Madame le Maire à signer l'acte authentique subséquent et toutes les pièces s'y rapportant**

#### **5- CESSION DE LA PARCELLE AH504 SITUÉE RUE DE LA VAUCOULEURS - (2007-V-79) -**

Par courrier en date du 8 février 2007, la SCI REALITE, représentée par Monsieur Patrick JOZIC s'est portée acquéreur de la parcelle AH504 d'une superficie de 2.635m<sup>2</sup>, située rue de la Vaucouleurs. La SCI REALITE est une entreprise de bâtiment industriel spécialisée dans les domaines de charpente, couverture et bardage. Cette parcelle a été estimée à 105.400€ par la Direction Nationale d'Interventions Domaniales le 25 janvier 2007. La commune de Mantes-la-Ville a proposé un prix de vente de 105.000€, hors frais, par courrier du 26 février 2007. Le 8 mars 2007, la SCI REALITE a accepté cette proposition. La vente de ce terrain a pour conséquences positive l'installation de nouvelles entreprises dans le Parc d'Activités de la Vaucouleurs.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

**- Approuve la cession de la parcelle non bâtie cadastrée AH504 sise rue de la Vaucouleurs, d'une superficie de 2.635m<sup>2</sup>, au prix de 105.000€, frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur, la Sci REALITE, représentée par Monsieur Patrick JOZIC, demeurant 43, rue Maurice Braustein à Mantes-la-Jolie (78200).**

- Dit que le bien ne fait l'objet d'aucune location,
- Dit que cette cession est motivée par le fait que la Commune n'a pas utilisé de ce terrain,
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte authentique subséquent et toutes les pièces s'y rapportant.

## **6- AVIS DE LA COMMUNE SUR LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER PRESENTE PAR LA SOCIETE SARP INDUSTRIES AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES - (2007-V-80) -**

La Préfecture des Yvelines a transmis pour avis à la commune de Mantes la Ville un dossier d'enquête publique concernant la société SARP INDUSTRIES (VEOLIA propriété) pour une demande d'autorisation d'exploiter une unité de production de biocarburants sur le Port-Autonome de Limay. L'enquête publique se déroule du 7 mai au 13 juin 2007 inclus à la mairie de Limay. La nature de l'activité est le retraitement des huiles alimentaires usagées, des huiles et graisses animales et des huiles végétales vierges pour obtention de biocarburants. L'implantation de cette unité a pour avantage la création de 29 nouveaux emplois mais peut apporter quelques nuisances (odeur et émissions atmosphériques de composés organiques volatils).

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 11 voix POUR, 2 voix CONTRE (M. ALERTE, M. DELASISSE) 16 ABSTENTIONS (Mme LEMAIRE, M. LEFEVRE, Mme BERARDI GRASSIAS, M. LEFOULON, Mme BROCHOT DENYS, M. PETER, Mme SCHLOUPT, Mme DI PASQUALE, M. MULLOT, Mme PEREIRA, Mme WAGNER Mme GENEIX, M. VARANNE, M. ANDREELLA, Mme PINOLI, M. PARIS) et 2 NE PARTICIPE PAS AU VOTE (Mme TORILHON DOUCET, M. WIEL) émet un avis défavorable sur le dossier de demande d'exploiter une unité de production de biocarburants sur le Port-Autonome de Limay présenté par la société SARP INDUSTRIES.*

## **7- ADHESION DE LA COMMUNE DE MANTES LA VILLE AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE) - (2007-V-81) -**

Le CAUE exerce des missions de service public visant à promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement. Il propose ses conseils aux communes, dans le cadre de projets urbains, des permis de construire et participe à des jurys de concours. Il assure, en contrepartie d'une redevance annuelle d'un montant de 610 € (pour les villes de 10 000 à 20 000 Habitants) ou de 915 € (pour les villes de + de 20 000 habitants), des missions telles que :

- Participer à la vie de l'association en devenant membre de l'Assemblée Générale ;
- Bénéficier d'une réponse prioritaire dans le cadre de la consultation architecturale ponctuelle ;
- La possibilité de solliciter l'accompagnement du CAUE. Dans ce cadre une convention est établie, l'intervention se situe toujours hors du champ de la maîtrise d'œuvre ;
- La participation d'un architecte ou d'un paysagiste conseiller aux jurys de concours ou de consultations ;
- Accéder à leur fonds documentaire, bénéficier du prêt de leur exposition itinérante « l'architecture du XX ème siècle dans les Yvelines » ;
- Etre informé et invité aux manifestations organisées par le CAUE, être destinataire de leurs publications dont le rapport annuel d'activités, en bénéficiant de tarifs préférentiels ;

La possibilité de créer un lien Internet entre le site de la commune et les sites du CAUE 78, et de l'URCAUE Ile-de-France ([www.caue78.com](http://www.caue78.com) et [www.urcaue-idf.fr](http://www.urcaue-idf.fr)).

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :*

- Décide d'adhérer au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement des Yvelines (CAUE 78),
- Dit que la cotisation annuelle en fonction du nombre d'habitants sera imputée sur la ligne budgétaire du service Urbanisme Fonction 820 Nature 617,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents subséquents.

## **8- REMBOURSEMENT DE FRAIS EDF PRO A LA SOCIETE D'HLM AU TITRE DE LA SOCIETE DU VAL DE SEINE - (2007-V-82) -**

Par courrier en date du 28 février 2007, Monsieur Pierre Yves CHALLANDE, Directeur de la Société d'HLM du Val de Seine (SOVAL), demande à Madame Le Maire le remboursement de frais EDF PRO prélevés au titre de consommations pour les locaux situés 3, rue de la Cellophane au Parc d'Activités de la Vaucouleurs alors qu'il n'était plus locataire. L'ensemble des factures représente le somme de 1.772,18€.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 17 voix POUR, 3 voix CONTRE (Mme GENEIX, M. VARANNE, M. ANDREELLA) 9 ABSTENTIONS (Mme BAURET, M. CERVANTES, Mme MARIE, Mme*

**PRAT, M. THEBAULT, Mme DI PASQUALE, M. MULLOT, Mme PEREIRA, Mme WAGNER) et 2 NE PARTICIPE PAS AU VOTE (M. PARIS, Mme PINOLI), décide :**

**- D'autoriser Madame Le Maire à régler ce remboursement.**

**- D'imputer la dépense au Budget Vaucouleurs 2007 Fonction 90 Nature 60612 pour un montant de 1.772,18€ H.T.**

## **9- AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DE LA ZAC DES BROUETS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES AU TITRE DU PMY II- (2007-V-83) -**

Le Traité de Concession d'Aménagement et le dossier de réalisation de la ZAC des Brouets relatent les modalités financières de l'opération d'aménagement et de renouvellement urbain. Ainsi l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) contribue à hauteur de 50 % (pour un montant de 1 870 238 €), la Région Ile-de-France à hauteur de 35 % (pour un montant de 1 309 167 €) et la commune de Mantes la Ville à hauteur de 15 % (pour un montant de 561 071 €). L'enveloppe de la Région au titre de l'article 19 du Contrat de Plan Etat-Région (relatif au « volet territorial » concernant la Politique de la Ville) est intégralement consommée dans le cadre du PMY II (GPV, dispositifs européens du PIC URBAN dans le Mantois). En conséquence, le financement par la Région n'est plus possible. C'est pourquoi la commune de Mantes la Ville sollicite le Département des Yvelines à participer à l'aménagement des espaces publics à hauteur de 400 000 €. Le démarrage des travaux devant débuter fin juin, il est également demandé au Président du Conseil Général l'accord de commencement anticipé des travaux. Au vu du projet de la ZAC des Brouets le Conseil Général à soulever quatre points qui détermineront leur engagement financier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE et 6 ABSTENTIONS (Mme DI PASQUALE, M. MULLOT, Mme PEREIRA, Mme WAGNER, Mme GENEIX, M. VARANNE) :**

**- Sollicite le Conseil Général à s'engager à verser une subvention à hauteur de 400 000 € pour la participation au financement des espaces publics de la ZAC des Brouets portant sur :**

- La création d'une voie d'intérêt communautaire Est-Ouest (rue Hélène et Désiré Legoff) qui reliera le boulevard Salengro à la future zone de développement économique Mantes-Innovaparc ;**
- La création d'une nouvelle voie Nord-sud (rue Germaine Degron), dans le prolongement de l'actuelle rue de Rouen. Elle intègre dans son aménagement un parking et une placette (Dulcy September) marquant l'intersection avec la voie communautaire ;**
- La requalification du boulevard des Brouets ceinturant le quartier pour devenir une voie de desserte résidentielle (rue Victor Schoelcher)**
- La création d'un parc public (Bernard Schreiner) d'une superficie approximative de 7000 m<sup>2</sup>.**

**- Demande l'accord du Président du Conseil Général de pouvoir commencer les travaux relatifs à l'aménagement des espaces publics fin juin ;**

## **10- BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS 2006 - (2007-V-84) -**

Depuis la loi du 8 février 1995 et la circulaire du 12 février 1996, certaines personnes morales de droit public (Collectivités Locales, Etablissements Publics Locaux, Syndicats Mixtes , Etablissements Publics de Coopération Intercommunale...) ont l'obligation de faire le bilan des cessions et acquisitions de l'année précédente, ce bilan sera obligatoirement annexé au Compte Administratif, ainsi que le tableau des cessions.

### **Les biens acquis en 2006**

- Des terrains non bâtis cadastrés AP 759, AP 172, AP 760, AP 166 et AP 762, situés au Bois des Enfers (RE n° 32 destiné à un jardin public), pour 3 658 m<sup>2</sup> de surface totale, au prix de 18 290 euros.
- Une parcelle bâtie cadastrée AR 477, sise 34 rue des Plaisances, d'une superficie de 244 m<sup>2</sup>, au prix de 100 000 euros.
- Un terrain non bâti cadastré AL 117, situé Chemin des Glaises, pour 790 m<sup>2</sup> de surface, au prix de 6 155 euros.
- Des parcelles non bâties cadastrées AP 39, AP 45, AP 53, AP 84, AP 98 et AP 125, situées au Bois des Enfers (RE n° 32 destiné à un jardin public), d'une superficie totale de 3 714 m<sup>2</sup>, acquises pour un montant de 17 979 euros.
- Des parcelles non bâties cadastrées AP 78, AP 79 et AP 169, situées au Bois des Enfers (RE n° 32 destiné à un jardin public), d'une superficie totale de 1 948 m<sup>2</sup>, acquises pour un montant de 23 706 euros.
- Des terrains non bâtis cadastrés AP 51 et AP 120, situés au Bois des Enfers (RE n° 32 destiné à un jardin public), pour 1 220 m<sup>2</sup> de surface totale, au prix de 5 795 euros.



- Un bande de terrain non bâti (délaissé de voirie) cadastrée AT 223 et AT 722, sise rue du Puy de Dôme, pour une superficie de 1 497 m<sup>2</sup>, acquise à l'euro symbolique auprès de la SOVAL.
- Un terrain non bâti cadastré AP 94, situé au Bois des Enfers (RE n° 32 destiné à un jardin public), pour 412 m<sup>2</sup> de surface, au prix de 1 957 euros.
- Une parcelle bâtie cadastrée AR 766, sise 108 rue Maurice Berteaux, d'une superficie de 174 m<sup>2</sup>, au prix de 125 200 euros.
- Une parcelle non bâtie cadastrée AS 100, située rue Maximilien Robespierre (RE n°2 destiné au chemin piétonnier les Côtes Régneuses), d'une surface de 517 m<sup>2</sup>, au prix de 69 550 euros.
- Une parcelle bâtie cadastrée AR 960 et AR 961, sise 11 rue des Plaisances, d'une superficie de 435 m<sup>2</sup>, au prix de 185 000 euros.
- Une parcelle bâtie cadastrée AR 444, sise 23 rue des Plaisances, d'une surface de 114 m<sup>2</sup>, au prix de 165 000 euros.

#### **Les biens cédés en 2006**

- Une parcelle non bâtie, provenant du Domaine Public, cadastrée AS 823, sise rue Jean Baptiste Lebas, pour une superficie de 28 m<sup>2</sup>, au prix de 1 euro.
- Une parcelle non bâtie, cadastrée après division AD 370, sise rue des Alliés, pour une superficie de 5 m<sup>2</sup>, au prix de 90 euros.
- Une parcelle bâtie, cadastrée AT 301, sise 100 route de Houdan, pour une superficie de 149 m<sup>2</sup>, sur laquelle est édifié un bâtiment en mauvais état comportant trois appartements, au prix de 105 000 euros.
- Une parcelle non bâtie, cadastrée AB 161, sise 7 boulevard Roger Salengro, pour une superficie de 287 m<sup>2</sup>, au prix de 52 500 euros.
- Un ensemble de différentes propriétés bâties, cadastrées AB 24 (sise 15 rue Jean Jaouen, pour 159 m<sup>2</sup>), AB 168 (sise 2 rue de Dreux, pour 437 m<sup>2</sup>), AB 171 (sise 57 rue des Deux Gares, pour 550 m<sup>2</sup>), AB 172 (59 rue des Deux Gares, pour 569 m<sup>2</sup>), AB 184 (sise 1 rue de Dreux, pour 943 m<sup>2</sup>), AB 474 et 476 (sises 116 ter Avenue Jean Jaurès, pour 552 m<sup>2</sup> et le mot n° 2 de la parcelle cadastrée AB 477 (sis 116 ter Avenue Jean Jaurès, pour 29 m<sup>2</sup>), et ce pour un montant total de 452 500 euros

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 5 ABSTENTIONS (Mme DI PASQUALE, M. MULLOT, Mme PEREIRA, Mme WAGNER, M. ANDREELLA) :***

***- Approuve le bilan des cessions et des acquisitions pour l'année 2006.***

***- Dit que ce bilan sera annexé au compte administratif 2006.***

### **11- REAMENAGEMENT DE L'ECHANGEUR MANTES-EST - (2007-V-85) -**

Le Conseil Général présente l'avant-projet sommaire concernant l'étude de l'aménagement de l'échangeur Mantes-Est à Mantes-la-Ville. Cette opération consiste en l'aménagement d'un giratoire au niveau de l'intersection de la RD983 et de la RD113, ainsi que de deux voies d'évitement (de la RD113 vers la RD983 Nord, et de la RD983 Nord vers l'A13) afin de faciliter l'écoulement du trafic venant de la RD983 Nord, de la RD113 et diminuer le parcours de flux en provenance de la RD 113 et de la RD983 Sud vers l'A13 en direction de Rouen. Il permettra également de diminuer le trafic sur le giratoire de la Clé des Champs.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 30 POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION (M. ALERTE) confirme l'adoption de l'avant projet de réaménagement de l'Echangeur Mantes Est à Mantes-la-Ville, pour un montant de travaux HT de 4 346 540 €***

### **12- REFACTURATION RECIPROQUE DES ELEVES EXTRA-MUROS SCOLARISE DANS HUIT COMMUNES DE LA CAMY POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2006/2007 - (2007-V-86) -**

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire le tarif préférentiel de 122 € que huit communes de la CAMY (Mousseaux-Sur-Seine, Méricourt, Rolleboise, Rosny-sur-Seine, Guerville, Porcheville, Follainville-Dennemont, Drocourt) se facturent mutuellement pour les élèves extra-muros. Cette somme est identique pour les communes de Mantes-la-Jolie, Buchelay et Magnanville mais une convention avec ces communes nous dispense de délibérer chaque année.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 30 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. ANDREELLA) et 0 ABSTENTION :***

***- Décide de reconduire la libre Circulation des élèves extra-muros entre les communes de la CAMY (sauf Buchelay, Mantes-la-Jolie et Magnanville avec lesquelles une convention spécifique a été signée) sous réserve de l'accord réciproque des Communes concernées,***

***- Décide de fixer la participation financière à 122 € par enfant scolarisé en cycle élémentaire ou maternel pour l'année scolaire 2006/2007,***

- Décide de prendre en charge les participations qui seront réclamées à la commune pour l'année scolaire 2006/2007 pour un montant de 122 € par enfant, pour les élèves domiciliés à Mantes-la-Ville et scolarisés dans les communes de la CAMY (à l'exception de Buchelay, Mantes-la-Jolie et Magnanville) sous réserve de l'accord réciproque des communes concernées,
- Dit que les recettes et les dépenses sont inscrites au Budget Primitif 2007, fonction 213 ECOL, article 7474 pour les recettes, et fonction 213 ECOL, article 6558 pour les dépenses.

### **13- COUT D'UN ELEVE SCOLARISE A MANTES-LA-VILLE POUR L'ANNEE 2006/2007 - (2007-V-86) -**

Chaque Année, Mantes-la-Ville accueille dans ses écoles des enfants habitant dans d'autres communes (hors CAMY). Leur accueil est soumis à une contre-partie financière à la charge de la commune de résidence de l'enfant sous réserve qu'un accord préalable écrit, sous la forme d'une demande de dérogation Extra-Muros, ai été signé. Ce coût moyen est identique pour tous les enfants qu'ils soient scolarisés en classe maternelle ou primaire. Il est proposé de fixer à 926,32€ le coût d'un élève scolarisé à Mantes-la-Ville pour l'année scolaire 2006/2007.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 24 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. ANDREELLA) et 6 ABSTENTIONS (Mme DI PASQUALE, M. MULLOT, Mme PEREIRA, Mme WAGNER, Mme GENEIX, M. VARANNE) :**

- Fixe le coût d'un élève scolarisé à Mantes la Ville pour l'année 2006/2007 à 926,32 €,
- Dit que cette participation sera réclamée aux Communes de résidence pour les enfants extra-muros, hors CAMY, scolarisés dans les écoles de Mantes la Ville,
- Dit que les recettes sont inscrites au Budget Primitif 2007, fonction 213 CEHH, article 7474.

### **14- PARTICIPATION FINANCIERE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE DEUX ENFANTS DE MANTES-LA-VILLE SCOLARISE A CONFLANS-SAINTE-HONORINE POUR L'ANNEE 2006/2007 - (2007-V-87) -**

	Chapitre	Article
Imputation budgétaire concernée pour 2007	213 ECOL	6558
Montant des crédits inscrits au Budget Primitif 2007	15 000 €uros	

Durant l'année scolaire 2006/2007, deux enfants de Mantes-la-Ville ont été scolarisés à Conflans-Sainte-Honorine dans une classe CLIS. La commune de Conflans-Sainte-Honorine sollicite une participation de 1 250 € pour les frais de scolarité de ces enfants. Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer afin de pouvoir verser la somme de 1 250 € à la commune de Conflans-Sainte-Honorine.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- Décide de régler à la commune de Conflans-Sainte-Honorine, la participation de 1 250 € pour deux enfants de Mantes-la-Ville scolarisés à Conflans-Sainte-Honorine pour l'année 2006/2007,
- Dit que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2007, compte 6558 – ECOL.

### **15- AVENANT EN MOINS VALUE INTERVENANT SUR LE CONTRAT DE MAINTENANCE DES LOGICIELS CIRIL - (2007-V-88) -**

Dans le cadre de la modernisation du système d'informations de la collectivité depuis 2004, la migration des logiciels métiers Ciril enfance-facturation, bons de commande et élections s'est opérée sur Intranet. Cette migration a eu pour effet de diminuer le coût de maintenance annuelle de 18 960.88 €uros TTC à 17 489.20 €uros TTC soit un gain de 7.76% pour la collectivité. Le Conseil Municipal est invité à autoriser madame le Maire à signer un avenant au contrat de maintenance des logiciels métier Ciril à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2007 avec la société Ciril sise 20 rue Louis Guérin à 69603 VILLEURBANNE CEDEX.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS (Mme DI PASQUALE, M. MULLOT, Mme PEREIRA, Mme WAGNER), décide :**

- D'autoriser Madame le Maire à conclure et signer un avenant en moins-value à intervenir avec la société Ciril sise 20 rue Louis Guérin à 69603 VILLEURBANNE CEDEX aux fins de modifier le contrat de maintenance des logiciels métier Ciril à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2007 et ce pour une moins value annuelle de 1 230.50 € H.T.
- D'imputer l'avenant au Budget Primitif Chapitre 011 Fonction 020 Nature 6156.

## **16- REMBOURSEMENT DE LA SORTIE A REIMS - (2007-V-89) -**

Monsieur et Madame LEMOINE ayant une forte bronchite n'ont pas pu participer à la sortie de Reims le 19 décembre 2006, organisée par la ville. Madame et Monsieur LEMOINE sollicitent le remboursement d'un montant de 98,30 € payé pour l'inscription de cette sortie.

Madame DUPONT Pilard ayant eu un problème de santé n'a pas pu participer à la sortie de Reims le 19 décembre 2006, organisée par la ville. Madame DUPONT Pilard sollicite le remboursement d'un montant de 49,15 € payé pour l'inscription de cette sortie.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS (Mme DI PASQUALE, M. MULLOT, Mme PEREIRA, Mme WAGNER), décide de rembourser la somme de 98,30 € à Madame et Monsieur LEMOINE Daniel et la somme de 49,15 € à Madame DUPONT Pilard.***

La séance est levée à 22 heures 15 minutes
--